



LOA Moto - constatation défauts après signature PV de livraison

Par **ilvigile**, le **09/09/2016** à **10:46**

Bonjour,
j'ai retiré une moto de démonstration en concession hier. J'ai acquis cette moto en LOA de 3 ans. Contrat signé en juillet livraison donc en septembre. Entre temps la moto a roulé pour d'autres demos.

Le jour du retrait j'ai signé le PV de livraison sans faire le tour de la moto.

En sortant du travail, le soir, je remarque pour la première fois le côté droit abîmé suite, sans doute, à une chute à l'arrêt. J'avais parcouru 8 km avec la moto et elle a été garé dans le parking de l'entreprise toute la journée.

J'appelle de suite le concessionnaire et envoie les photos. Ils ont promis de me rappeler.

Entre temps, je voulais savoir quels sont mes droits dans ce cas de figure. Puis je me rétracter de l'achat ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **09/09/2016** à **11:37**

Bonjour,
j'en doute ! mais à vérifier quand même ! vous aviez tout loisir de faire le tour de la moto, vous ne l'avez pas fait... tant pis pour vous !? au pire, ils vous diront peut être que c'est vous qui l'avez laissé tomber ? et dans l'absolu, cela n'a rien d'impossible ? non ?